

ARRETE N°2023-375**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON
DE LA VOIE PUBLIQUE OU PRIVE DE LA VILLE****Rue Benoit Malon**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant sur revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise GH2E, mandatée par ENEDIS, de réaliser des travaux de raccordement HTA pour l'hôpital de Bicêtre, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'autorisation d'occuper temporairement une surface close de l'espace public 50m² est accordée conformément à la demande susvisée. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation respectera l'arrêté municipal 2016-553 qui interdit les travaux de chantier les samedis, dimanches et jours fériés.
Il s'engage à respecter la charte chantier de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière d'affichage, de balisage de l'emprise chantier, de propreté et de sécurité aux abords du chantier. Il sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter des travaux organisés. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- b) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- c) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- d) Le pétitionnaire s'engage à maintenir un cheminement piéton tout en appliquant une signalétique adaptée au chantier selon les prescriptions du règlement de voirie communautaire. Cette signalisation

doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

- e) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.
- f) La société GH2E a pour obligation de remettre à l'identique la chaussée selon les conditions dictées lors de la réunion de chantier par la commune et l'agglomération, et ce avant la fin du présent arrêté.

Du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023

ARTICLE 2: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- La société GH2E – 9/11 rue Henri Dunant - 91070 – BONDOUFLE
- ENEDIS
- EPT voirie et déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



Stéphane CHIACK